

à

 FranceAgriMer	DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE FRANCEAGRIMER
DIRECTION GESTION DES AIDES SERVICE DES AIDES COMMUNAUTAIRES SPECIFIQUES 12, RUE ROL-TANGUY TSA 20002 93555 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX	AIDES/SACSPE/D 2013-26 du 25 avril 2013
DOSSIER SUIVI PAR : SOPHIE PENET COURRIEL : sophie.penet@franceagrimer.fr	
PLAN DE DIFFUSION : Pour exécution : FranceAgriMer Pour information : DGPAAT – BUREAU DU VIN ET DES AUTRES BOISSONS DRAAF CONTROLE GENERAL ECONOMIQUE ET FINANCIER ASSOCIATION DES REGIONS DE FRANCE COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ORGANISATIONS MEMBRES DU CONSEIL SPECIALISE POUR LA FILIERE VITICOLE	MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

Objet : Décision relative aux agréments du plan collectif de restructuration du vignoble du bassin viticole Bourgogne-Beaujolais-Savoie-Jura et de son porteur de projet et aux critères d'éligibilité et de priorité pour ce plan déposé en application du programme d'aide national de l'OCM vitivinicole 2009-2013 pour les campagnes 2012-2013 à 2014-2015.

Mots-clés : aide, OCM vitivinicole, restructuration, vignes, plantation, plan collectif, PCR, bassin viticole, Beaujolais, Coteaux du Lyonnais.

Résumé : La décision du directeur général de FranceAgriMer AIDES/SACSPE/D 2013-17 du 16 avril 2013 définit le cadre général de l'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble pour le programme d'aide national de l'OCM vitivinicole 2009-2013 et prévoit notamment l'existence de plans collectifs de restructuration. Ces plans collectifs font l'objet d'une décision spécifique par bassin viticole qui précise tous les critères autres que ceux figurant dans la décision générale ou dans la décision de campagne 2012-2013. La présente décision concerne l'agrément de la structure porteuse du projet du plan, l'agrément du plan collectif déposé pour le bassin viticole Bourgogne-Beaujolais-Savoie-Jura et définit les critères d'éligibilité ou de priorité pour ce plan.

Bases réglementaires :

- Règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 modifié portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits du secteur,
- Règlement (CE) n° 555/2008 de la Commission du 27 juin 2008 modifié fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 479/2008 du Conseil portant organisation commune du marché vitivinicole, en ce qui concerne les programmes d'aide, les échanges avec les pays tiers, le potentiel de production, et les contrôles dans le secteur vitivinicole,
- Règlement d'exécution (UE) n°282/2012 de la Commission du 28 mars 2012 fixant les modalités communes d'application du régime des garanties pour les produits agricoles,
- Code rural et de la pêche maritime,
- Décret n°2008-1359 du 18 décembre 2008 portant création des conseils de bassin viticole,
- Décret n° 2009-178 du 16 février 2009 modifié définissant conformément au règlement n°555/2008 de la Commission du 27 juin 2008 les modalités de mise en œuvre des mesures retenues au titre du plan national d'aide au secteur vitivinicole financé par les enveloppes nationales définies par le règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil,
- Décision du directeur général de FranceAgriMer AIDES/SACSPE/D 2013-17 du 16 avril 2013 relative aux conditions d'attribution de l'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble en application de l'OCM vitivinicole pour le programme d'aide national 2009-2013,
- Décision du directeur général de FranceAgriMer AIDES/SACSPE/D 2013-18 du 17 avril 2013 relative aux modalités d'octroi de l'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble pour la campagne 2012-2013 en application du programme d'aide national de l'OCM vitivinicole 2009-2013.
- Avis du conseil de bassin viticole Bourgogne-Beaujolais-Savoie-Jura du 18 mars 2013,
- Avis du conseil spécialisé filière viticole du 17 avril 2013.

Article 1er : Plan collectif et structure collective

1.1) Etablissement et dépôt du plan collectif

Le conseil de bassin viticole Bourgogne-Beaujolais-Savoie-Jura a émis un avis favorable sur le projet de plan collectif de restructuration du vignoble pour les campagnes 2012-2013 à 2014-2015, établi par la structure collective suivante :

Union des Vignerons du Beaujolais
210 boulevard Victor Vermorel
BP 318
69661 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE Cedex

1.2) Agréments

Suite à l'examen du dossier de dépôt du projet de plan collectif, la structure collective désignée ci-dessus est agréée pour gérer le plan collectif intitulé :

Plan collectif régional de restructuration du vignoble Beaujolais-Lyonnais

dont l'abréviation usuelle est : **PCR1 Beaujolais-Lyonnais**

La présente décision agrée le plan sous le numéro : **2012 06 00001 PC.**

Ce plan collectif consiste en les éléments de la présente décision. Les modalités de gestion et les critères spécifiques sont fixés aux articles 2 à 5, la stratégie et ses déclinaisons par volets sont décrites en annexe.

La superficie prévisionnelle du plan est de 500 hectares avec un maximum de 600 hectares. Le nombre prévisionnel de participants au plan est de 500 producteurs.

La superficie totale éligible du plan sera arrêtée après enregistrement par FranceAgriMer de tous les dossiers de demande, réceptionnés complets au plus tard à la date du 31 juillet 2013.

Article 2 : Zone couverte par le plan collectif

Sont éligibles à ce plan collectif, toutes les plantations respectant les critères fixés aux articles 3 et 4 et aptes à produire :

- des AOC « Beaujolais » et « Beaujolais Villages » ;
- des AOC « Brouilly », « Chénas », « Chiroubles », « Côte de Brouilly », « Fleurie », « Juliéna », « Morgon », « Moulin-à-Vent », « Régnié », « Saint-Amour » (Crus du Beaujolais) ;
- des IGP « Comtés Rhodaniens », uniquement pour la partie couvrant les aires géographiques des AOC du Beaujolais (département du Rhône et de la Saône et Loire) et pour des plantations réalisées en dehors des aires parcellaires délimitées des AOC ou réalisées à l'intérieur de l'aire délimitée parcellaire d'une AOC mais avec des variétés qui n'appartiennent pas au cahier des charges de l'AOC concernée ;
- de l'AOC « Coteaux du Lyonnais » ;
- sur les communes de l'aire géographique de l'AOC « Coteaux du Lyonnais » des vins sans indication géographique hors plantations aptes à la production d'une AOC.

Sont exclues de ce plan collectif, les plantations de chardonnay B réalisées sur des parcelles identifiées pour la production de vins blancs en AOC « Bourgogne ».

Article 3 : Variétés éligibles

Les variétés éligibles pour les plantations du plan collectif sont définies dans chaque zone de production en établissant une sélection parmi les variétés suivantes :

aligoté B, cabernet franc N, cabernet-sauvignon N, chambourcin N, chardonnay B, chasselas B pour le département du Rhône, chasselas rose Rs pour le département du Rhône, chenanson N, chenin B, gamaret N, gamay N, gamay de bouze N, gamay de chaudenay N, gamay fréaux N, gewurztraminer Rs, gros manseng B, marsanne B, marselan N, melon B, merlot blanc B, merlot N, meunier N, mondeuse N, müller-thurgau B, muscat à petits grains B, muscat ottonel B, persan N, petit manseng B, pinot blanc B, pinot gris G, pinot noir N, portugais bleu N, ravat blanc B, riesling B, roussanne B, sauvignon B, sauvignon gris G, savagnin blanc B, savagnin rose Rs, semillon B, servanin N, sylvaner B, syrah N, tannat N, ugni blanc B, velteliner rouge précoce Rs, verdesse B, viognier B.

Article 4 - Actions éligibles

Sont éligibles les actions suivantes pour autant qu'elles constituent un changement structurel du vignoble :

4.1) Reconversion variétale par plantation

Les plantations doivent respecter les règles prévues à l'article 5.1.1) de la décision du directeur général de FranceAgriMer AIDES/SACSPE/D 2013-17 du 16 avril 2013 relative aux conditions d'attribution de l'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble en application de l'OCM vitivinicole pour le programme d'aide national 2009-2013 et les critères spécifiques suivants :

- AOC « Beaujolais » et « Beaujolais Villages » (hors des aires délimitées parcellaires des crus du Beaujolais) : plantation de chardonnay B, gamay de Bouze N, gamay de Chaudenay N et pinot noir N avec un écartement minimum entre rangs de 2 mètres. La superficie de pinot noir N primée au titre de la campagne 2012/2013 est plafonnée selon les modalités définies en annexe II de la décision du directeur général de FranceAgriMer AIDES/SACSPE/D 2013-18 du 17 avril 2013 relative aux modalités d'octroi de l'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble pour la campagne 2012-2013 en application du programme d'aide national de l'OCM vitivinicole 2009-2013.

- IGP « Comtés Rhodaniens » : plantation des variétés mentionnées à l'article 3.

- AOC « Coteaux du Lyonnais » : plantation des variétés suivantes : aligoté B, chardonnay B, gamay de Bouze N, gamay de Chaudenay N, pinot blanc B avec un écartement moyen entre rangs de 2 mètres minimum.

- vins sans indication géographique sur les communes de l'aire géographique de l'AOC « Coteaux du Lyonnais » : plantation des variétés mentionnées à l'article 3 avec un écartement moyen entre rangs de 2 mètres minimum.

4.2) Modification de la densité après arrachage et replantation

- AOC « Beaujolais » et « Beaujolais Villages » (hors des aires délimitées parcellaires des crus du Beaujolais) : plantation de chardonnay B et gamay N avec modification de la densité après arrachage et replantation, avec un écart de densité à la baisse d'au moins 10% par rapport à la densité initiale et un écartement minimum entre rangs de 2 mètres.

- Crus du Beaujolais : plantation de gamay N avec modification de la densité après arrachage et replantation, avec un écart de densité à la baisse d'au moins 10% par rapport à la densité initiale et un écartement minimum entre rangs de 1,80 mètres.

- AOC « Coteaux du Lyonnais » : plantation d'aligoté B, chardonnay B, gamay N, gamay de Bouze N, gamay de Chaudenay N, pinot blanc B avec modification de la densité après arrachage et replantation avec un écart d'au moins 10% par rapport à la densité initiale et un écartement moyen entre rangs de 2 mètres minimum. 3 options sont possibles pour chaque participant au plan collectif concerné par cette action :

- a) l'exploitant peut baisser la densité pour l'ensemble des replantations de son exploitation concernées par cette action et ce pour la durée du plan,
- b) l'exploitant peut augmenter la densité pour l'ensemble des replantations de son exploitation concernées par cette action et ce pour la durée du plan,
- c) l'exploitant peut choisir de modifier la densité des parcelles de son exploitation concernées par cette action à la hausse et à la baisse pendant la durée du plan. Dans ce cas, il doit fixer au début du plan un écartement inter-rang « cible » avec une tolérance de plus ou moins 5%.

4.3) Utilisation de droits externes

- AOC « Beaujolais » et « Beaujolais Villages » (hors des aires délimitées parcellaires des crus du Beaujolais) : plantation de chardonnay B, gamay N, gamay de Bouze N, gamay de Chaudenay N et pinot noir N avec un écartement minimum entre rangs de 2 mètres. La superficie de pinot noir N primée au titre de la campagne 2012/2013 est plafonnée selon les modalités définies en annexe II de la décision du directeur général de FranceAgriMer AIDES/SACSPE/D 2013-18 du 17 avril 2013 relative aux modalités d'octroi de l'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble pour la campagne 2012-2013 en application du programme d'aide national de l'OCM vitivinicole 2009-2013.

- Crus du Beaujolais : plantation de gamay N avec un écartement minimum entre rangs de 1,80 mètres.

- IGP Comtés Rhodaniens : plantation des variétés figurant à l'article 3.

- AOC « Coteaux du Lyonnais » : plantation des variétés suivantes : aligoté B, chardonnay B, gamay N, gamay de Bouze N, gamay de Chaudenay N, pinot blanc B avec un écartement moyen entre rangs de 2 mètres minimum.

- vins sans indication géographique sur les communes de l'aire géographique de l'AOC « Coteaux du Lyonnais » : plantation des variétés figurant à l'article 3 avec un écartement moyen entre rangs de 2 mètres minimum.

Article 5 : Critères de sélection et de priorité

La structure porteuse du plan réceptionne les dossiers et les transmet à FranceAgriMer. L'acceptation d'un dossier d'aide ou son rejet définitif sont du ressort de FranceAgriMer.

5.1) Sélection des candidats initiaux

La sélection des dossiers déposés initialement auprès de la structure porteuse du plan se fait sur la base de la date d'arrivée auprès de la structure porteuse du dossier unique conformément à l'article 12 de la décision du directeur général de FranceAgriMer AIDES/SACSPE/D 2013-17 du 16 avril 2013 relative aux conditions d'attribution de l'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble en application de l'OCM vitivinicole pour le programme d'aide national 2009-2013.

5.2) Pré-sélection des candidats par la structure porteuse pour les 2 campagnes 2013/2014 et 2014/2015 des candidats prioritaires avec nouvel engagement ou augmentation de l'engagement dans le plan collectif dans le respect de la superficie totale du plan

La pré-sélection des dossiers déposés auprès de la structure porteuse du plan s'il y a nécessité de substituer des producteurs initialement engagés par de nouveaux producteurs se fait sur la base des critères suivants par ordre de priorité :

1. Jeunes agriculteurs selon la définition prévue à l'article 1 de la décision du directeur général de FranceAgriMer AIDES/SACSPE/D 2013-17 du 16 avril 2013 relative aux conditions d'attribution de l'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble en application de l'OCM vitivinicole pour le programme d'aide national 2009-2013,
2. Nouveaux entrants dans le plan.

Dans chaque rang de priorité, les demandes sont traitées selon la date d'arrivée de la demande du dossier complet auprès de la structure porteuse.

Le directeur général de FranceAgriMer par intérim

Frédéric GUEDAR DELAHAYE

Annexe

PRESENTATION DES OBJECTIFS STRATEGIQUES DU PLAN COLLECTIF REGIONAL DE RESTRUCTURATION DU VIGNOBLE BEAUJOLAIS-LYONNAIS

La restructuration des vignobles Beaujolais et Lyonnais s'intègre dans un plan stratégique global décrit pour le Beaujolais dans un premier chapitre. Nous présenterons également les enjeux et objectifs spécifiques des Coteaux du Lyonnais.

Chapitre I : le Beaujolais

1- Contexte du vignoble Beaujolais

1-1 Les vignerons

Le potentiel humain est affecté structurellement (départ des jeunes, double activité, seuls les plus de 50 ans sont encore en place).

Le manque de main d'œuvre se fait sentir à deux niveaux :

- Pour des reprises d'exploitations ou des installations :

Les installations de jeunes sont très limitées. Les établissements d'enseignement ont des difficultés à recruter (effectifs actuels en formation initiale très faibles). Plusieurs facteurs expliquent ce fait : manque d'attractivité, manque de communication, problème d'orientation, etc. Les reprises d'exploitations sont également peu nombreuses (difficultés de transmission des exploitations). Néanmoins, l'opportunité de s'installer dans le vignoble pour de nouveaux arrivants (hors milieu viticole) est réelle et nouvelle.

- Pour seconder les chefs d'exploitations :

Les exploitations s'agrandissent, se diversifient en termes d'activités et de production. Les besoins en main d'œuvre existent mais ne sont pas toujours satisfaits du fait de l'inadéquation entre les besoins et les qualifications des salariés.

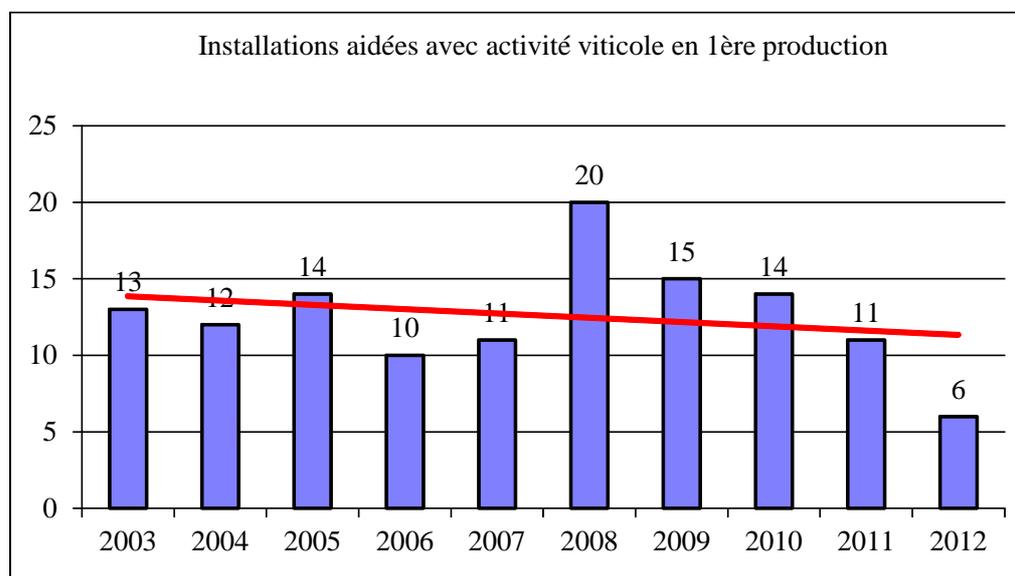
Les chiffres (source MSA et DGDDI):

en 2004, 3475 exploitants.

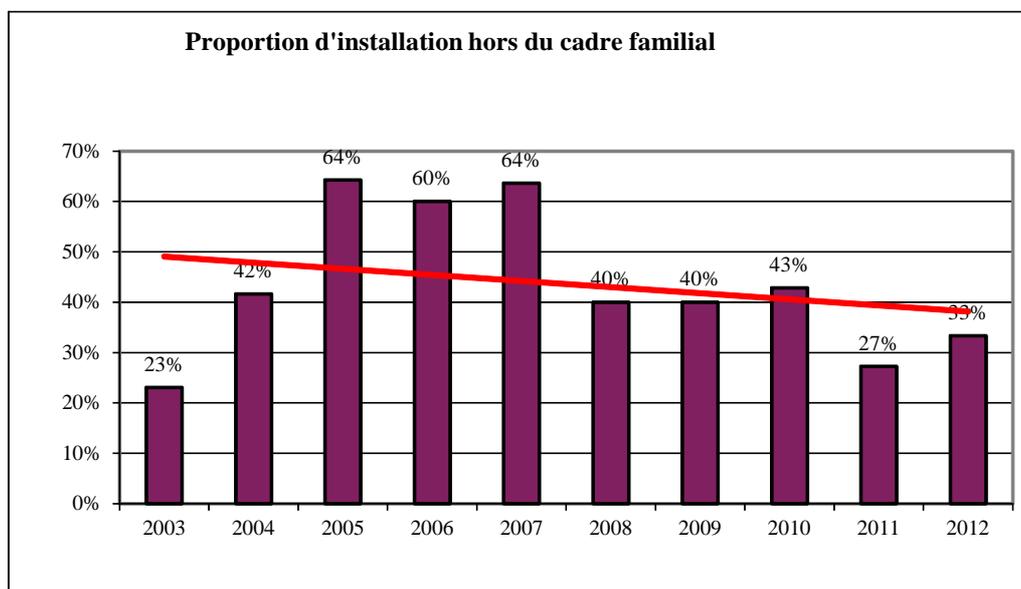
en 2009, 2461 exploitants dont 5% ayant moins de 30 ans, 47% entre 30 et 50 ans et 48% ayant plus de 50 ans.

Soit 29% des exploitants en moins en 5 ans (-1014 exploitants)

Les installations aidées (Projets validés par la CDOA : source base de données CA69 PIT) sont en nette régression depuis 5 ans :



Après une augmentation des installations hors cadre familial de 2004 à 2010, ce type de transmission est de nouveau en baisse (source base de données CA69 PIT).



1-2- Les exploitations

Le vignoble Beaujolais est constitué d'une diversité d'exploitations (surface, mode de faire valoir, mode de conduite, mode de commercialisation, etc.) avec des difficultés économiques différentes selon les secteurs (mécanisables/non mécanisables, nord/sud, type d'AOP, etc.). Par contre les coûts de production sont globalement beaucoup plus importants que ceux de l'ensemble des vignobles d'appellation.

Les chiffres (source MSA):

en 2004, 2667 exploitations (>1,80 ha)

en 2009, 2064 exploitations

soit 23% des exploitations en moins en 5 ans (- 603 exploitations).

Surface moyenne des exploitations ayant plus de 2 ha : 9,4 ha.

Taille des exploitations

La moyenne de groupe du CER France Rhône ABC indique que la superficie moyenne des exploitations du Beaujolais est 10 ha, qu'elles produisent 42 hl/ha en moyenne ces dernières années et vendent l'ensemble de leur production au négoce.

Dans le cas-type INOSYS (Innovation Système - Groupe de travail national coordonné par l'APCA dont l'objectif est d'établir des références économiques sur les différentes filières agricoles françaises), l'exploitation de 14 ha est menée par un seul exploitant qui est aidé par un équivalent de 0,2 UTH de salarié temporaire et 0,4 UTH d'aide bénévole familiale (père retraité la plupart du temps). La conjointe de l'exploitant a souvent repris une activité extérieure à l'exploitation afin de contribuer au revenu du ménage.

Des niveaux de charges très élevés

L'un des premiers points qui distingue le Beaujolais des autres vignobles dont les produits sont comparables, est le niveau des charges. Sur des exploitations comparables à celles du Beaujolais

vendant l'essentiel de leur production au négoce, dans le réseau INOSYS, les charges constatées sont :

	Beaujolais	Val de Loire	Gironde
Surface (nb d'UTH*)	14 ha (1,6 UTH dont 1,4 familiaux)	22 ha (1,5 UTH dont 1 familial)	35 ha (3,5 UTH dont 1,7 familiaux)
Densités de plantation	9000 ceps/ha	6600 ceps/ha	3300 à 4500 ceps/ha
Surface/UTH travaillant	8,75 ha	12 ha	10 ha
Rendement (moyenne 2008/2009/2010)	43 hl/ha	60 hl/ha	51 hl/ha
Prix net/hl VRAC	135 €/hl	85 €/hl	110 €/hl
Total produit brut/ha	7357 €	6050 €	5830 €
Charges opérationnelles/ha	2771 €	1640 €	1350 €
Charges de structure courantes/ha	2850 €	2000 €	3060 €
Charges totales/ha	5571 €/ha	3640 €/ha	4400 €/ha
Revenu dispo/UTH familial	9 300 €/UTH	44 000 €/UTH	18 000 €/UTH

Source: groupe de travail INOSYS de l'APCA

Des coûts de production rarement couverts par les cours des ventes

Le tableau qui suit reprend l'exploitation-type correspondant à la moyenne de groupe du CER France Rhône ABC. Celle-ci a une superficie de 10 ha, produit 42 hl/ha en moyenne ces dernières années et vend l'ensemble de sa production au négoce.

Les charges présentées ici s'appliquent à toutes les exploitations du Beaujolais quelle que soit l'appellation.

CATEGORIE DE CHARGES	DETAIL DES CHARGES	MONTANT
Charges fixes engagées pour la production	Phyto-désherbants-ferti	6 500 €
	Mécanisation	6 700 €
	Assurances	4 200 €
	Fermages	4 200 €
	Autres charges	17 100 €
	Total	38 700 €

= 92,1 €/ hl
ou 3870 €/ha

Charges variables selon volume récolté	Frais de vendanges	13 000 €
	Vinification	3 500 €
	CVO cotisations	1 800 €
	Total	18 300 €
Financements	Annuités (outils de production et emprunts de trésorerie)	9 200 €
Rémunération du travail	Pour 1 UTH	12 000 €
TOTAL		78 200 €

= 43,6 €/ hl
ou 1830 €/ha

= **186 €/hl**
ou 7 820 €/ha

Source : Etude de groupe CER France Rhône

Constat :

- Le prix d'équilibre en Beaujolais est supérieur aux cours du vin pratiqués par le négoce en appellation Beaujolais rouge, Beaujolais Villages rouge en moyenne ces dix dernières années.
- Le prix d'équilibre a été lourdement impacté par un manque de production ces dernières années : les charges se sont répercutées sur 42 hl par hectare au lieu de 52 hl.

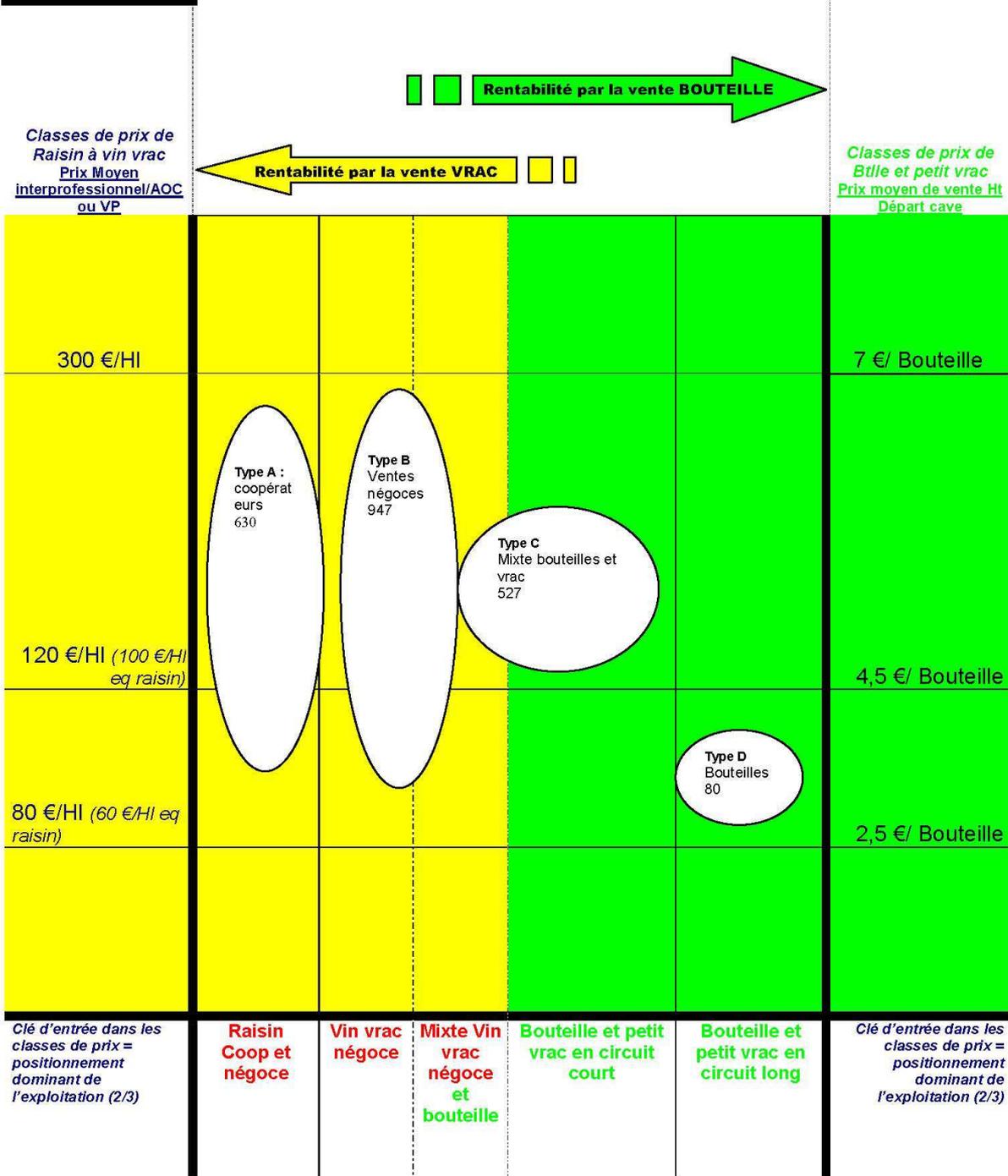
Le prix d'équilibre est défini comme le prix minimum à atteindre pour faire face à l'ensemble des besoins de l'exploitation et de l'exploitant sur une campagne.

Typologie des modèles économiques

Fin 2009, La Chambre d'Agriculture du Rhône en collaboration avec CER France Rhône ABC selon les données fournies par Inter Beaujolais, l'Union des vignerons, la Fédération des caves coopératives, les douanes et la MSA a défini une typologie des exploitations viticoles du Beaujolais (cf. schéma page suivante).

Synthèse des systèmes

ROSACE Viticulture
Typologie des systèmes d'exploitation du Beaujolais



Caractéristiques des systèmes de production représentatifs du Beaujolais

Type d'exploitation	Dynamique	Orientation du système
<p>Coopérateurs</p> <p>29% des exploitations 630 exploitations 377 hl déclarés en moyenne par exploitation 9,02 ha en moyenne par exploitation</p>	<p>Exploitants apporteurs de raisins sous 2 formes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit coopérative - soit vendangeoir (vente de raisins au négoce) <p>2 cas-type rosace :</p> <p>G11 : une minorité des exploitations en appellation Beaujolais-Beaujolais village G12 : la majorité des exploitations en Beaujolais-Beaujolais village et toutes les exploitations en cru</p>	<p>Les ventes sont très dépendantes du négoce. Actuellement la tendance est au regroupement des caves coopératives afin de pouvoir mieux maîtriser les prix de vente.</p> <p>A l'échelle des exploitations, le seul levier reste la maîtrise des coûts de production en passant notamment par la restructuration.</p> <p>A noter que l'orientation va vers un grossissement du groupe G11 au détriment du groupe G12 en conséquence d'une diminution des cours.</p>
<p>Vendeurs négoce</p> <p>44 % des exploitations 947 exploitations 361 hl déclarés en moyenne par exploitation 9,54 ha en moyenne par exploitation</p>	<p>Modèle dominant en Beaujolais d'une superficie de 9,5 ha en moyenne avec deux groupes se distinguant :</p> <p>G31 : une minorité des exploitations en appellation Beaujolais-Beaujolais village G32 la majorité des exploitations en Beaujolais-Beaujolais village et toutes les exploitations en cru</p>	<p>Ce groupe se divise en 2 évolutions possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> -augmentation des superficies et recherche de la baisse des coûts de production (schéma majoritaire) - diminution de la superficie et augmentation de l'activité vente bouteille <p>A noter que l'orientation va vers un grossissement du groupe G31 au détriment du groupe G32</p>
<p>Ventes mixtes bouteilles et vrac</p> <p>25% des exploitations 527 exploitations 647 hl déclarés en moyenne par exploitation 15,17 ha en moyenne par exploitation</p>	<p>Exploitations qui commercialisent entre 10 000 et 50000 bouteilles. Elles vendent essentiellement aux particuliers. Elles se divisent en 2 groupes :</p> <p>G41 : exploitations dont l'essentiel du chiffre d'affaire est réalisé grâce aux ventes négoce G51 : exploitations dont l'essentiel du chiffre d'affaire est réalisé par les ventes de bouteilles</p>	<p>Elles sont dans une situation transitoire d'évolution vers 100 % vente directe ou de tout en vente vrac selon leur dynamisme commercial.</p>

<p>Ventes bouteilles</p> <p>4% des exploitations 80 exploitations 944 hl déclarés en moyenne par exploitation 20,51 ha en moyenne par exploitation.</p>	<p>Exploitations vendant plus de 50 000 bouteilles avec une bonne dynamique de vente aux particuliers mais aussi aux professionnels en France et à l'export. Certaines ont également une activité négoce pour étoffer leur gamme de vin.</p>	<p>Exploitations très minoritaires qui prennent la place du négoce local devenu quasi inexistant depuis leur rachat par des groupes nationaux.</p>
---	--	--

1-3- L'outil de production : le vignoble et le matériel

Le vignoble

Le vignoble est vieillissant, il produit moins et il est plus sensible aux aléas climatiques. Le parcellaire est atomisé et le potentiel de production en diminution (arrachage et vignes abandonnées). La restructuration du vignoble est perceptible sur certains secteurs. La disparition du vignoble de coteaux est aujourd'hui une certitude à court terme (problème de rentabilité économique).

Les chiffres : (source DGDDI et France AgriMer)

En 2004, 23542 ha de vignes

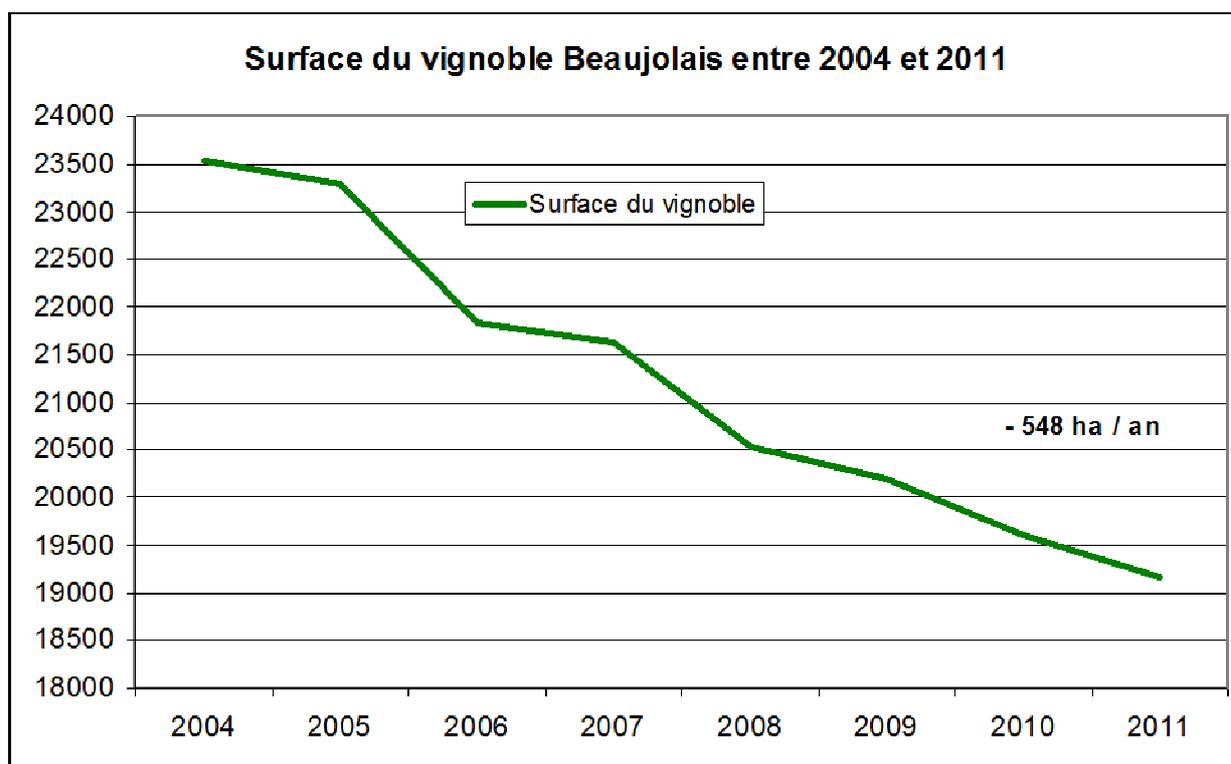
En 2011, à peine plus de 18000 ha de vignes dont 17324 ha en AOC Beaujolaises (la différence entre ces deux chiffres s'expliquent avec les surfaces non cultivées ou abandonnées (250 à 350 ha selon les années) et les surfaces orientées vers la diversification en produits autres AOC (Bourgognes, etc.) et hors AOC Beaujolaises (effervescents, nouveaux cépages, jus de raisin, etc.).

2294 ha de vignes arrachés avec aides France AgriMer depuis 2006.

Soit - 14% des surfaces en vigne en 5 ans et

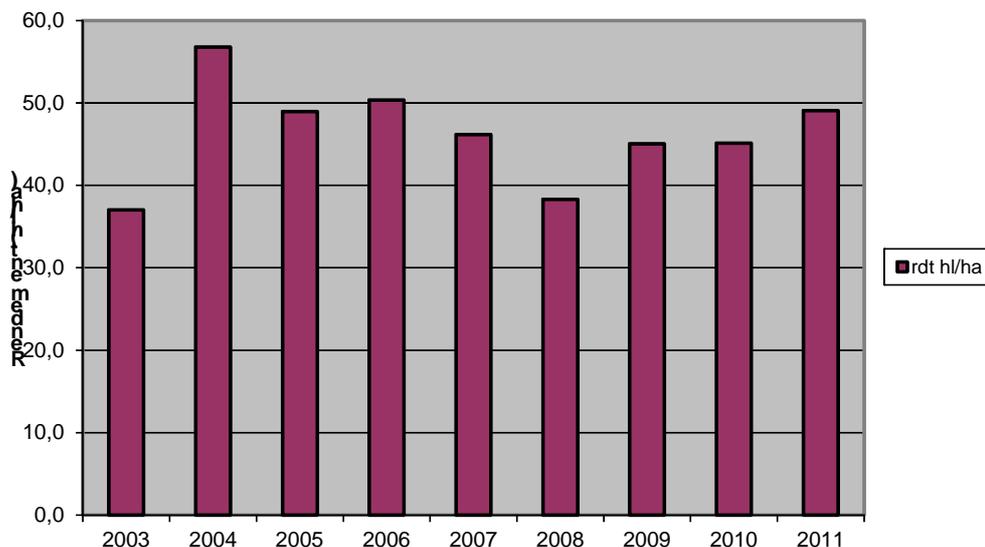
- 18% des surfaces productrices de Beaujolais en 5 ans

L'âge moyen du vignoble est de 45 ans. Seulement 1% des vignes ont moins de 10 ans et 15% des vignes ont plus de 60 ans.



Un vignoble qui ne produit pas les volumes autorisés.

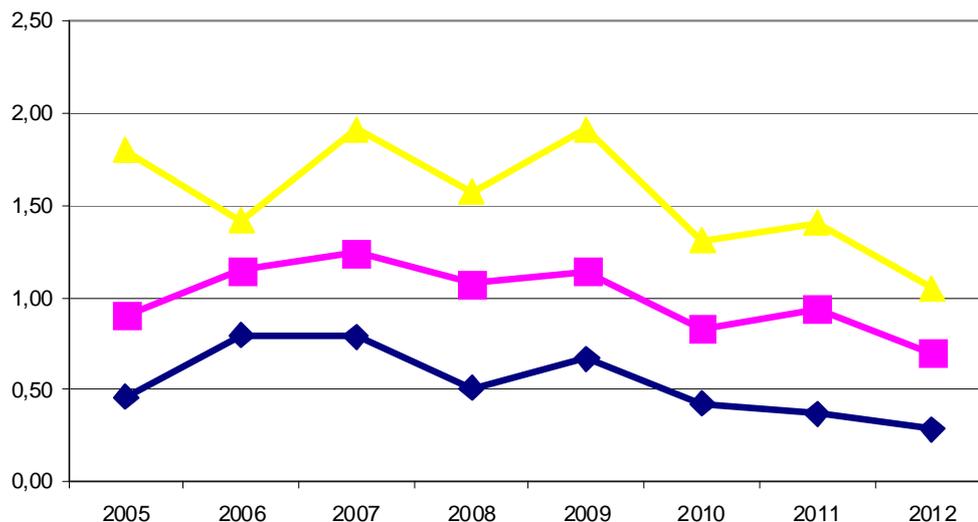
EVOLUTION DU RENDEMENT MOYEN DE L'ENSEMBLE DES APPELLATIONS BEAUJOLAISES (Source : CIBAS-UVB)



Le graphique montre qu'à l'échelle du vignoble le rendement autorisé est rarement atteint depuis les 10 dernières années. Plusieurs explications sont possibles : le mildiou pour certaines années (2008), et en général pour l'ensemble des millésimes, la succession de fluctuations climatiques extrêmes d'une année sur l'autre : fortes pluviométries pendant plusieurs semaines puis sécheresse ; grêle particulièrement fréquente en Beaujolais (80% des communes touchées en 2012).

Ces conditions extrêmes et fluctuantes lorsqu'elles surviennent au moment du débourrement, perturbent l'induction florale ; ce qui peut expliquer la coulure importante subie ces dernières années. Plus les vignes sont âgées, plus elles sont sensibles à ces aléas.

Evolution des rendements en Kg par cep sur les parcelles ViseO suivies depuis 10 ans



Source : données ViseO de la Chambre d'agriculture du Rhône

Légende :

- ▲— Parcelle la plus productive
- Moyenne des rendements des parcelles
- ◆— Parcelle la moins productive

Un vignoble âgé et malade

Age moyen des vignes en Beaujolais en 2011 : 45 ans contre 40 ans en 2004.

En France 37% du vignoble français en AOC à plus de 30 ans contre 81% du vignoble du Beaujolais.

La productivité de la vigne est optimale entre 10 et 30 ans. Auparavant le rendement moyen d'exploitation était atteint grâce à des vignes jeunes plus productives qui pouvaient combler le manque de rendement des vignes âgées.

A raison de 100 ha arrachés et replantés par an en Beaujolais sur 18 000 ha en appellation, il faudra 180 ans pour renouveler le vignoble.

Les maladies de bois sont un autre facteur explicatif de la baisse des rendements puisqu'elles influent sur le nombre de ceps par hectare et sur la productivité des ceps. Les données de « l'observatoire maladies de bois » montrent que les ceps manquants en Beaujolais atteignent 20% ces dernières années. Ces ceps manquants qui ne sont pas toujours remplacés contribuent d'autant à diminuer le rendement à l'hectare.

De petites parcelles à forte densité de plantation

Les densités de plantation restent majoritairement entre 9000 et 10 000 ceps/ha.

	Densité (pieds/ha)	Surfaces plantées (ha)	%	Densité moyenne (pieds/ha)
Crus	<6000	19,38	0,31%	5092
	6000-8000	156,53	2,54%	6913
	≥ 8000	5 998,58	97,15%	10461
	Total	6 174,49		
Beaujolais Villages	<6000	42,35	0,84%	5026
	6000-8000	165,34	3,27%	7065
	≥ 8000	4 848,20	95,89%	10534
	Total	5 055,89		
Beaujolais	<6000	157,49	2,13%	4722
	6000-8000	556,13	7,51%	7074
	≥ 8000	6 688,07	90,36%	10051
	Total	7 401,70		
Total	<6000	219,23	1,18%	4813
	6000-8000	878,00	4,71%	7044
	≥ 8000	17534,86	94,11%	10268
	Total	18632,08		

Extraction du CVI (octobre 2012)

Le matériel

Le matériel est vieillissant. Il n'est plus possible de s'équiper individuellement de matériel compte tenu des tailles d'exploitation et des données économiques actuelles.

Le matériel viticole en Beaujolais reflète la proportion des tâches mécanisées par rapport aux tâches manuelles d'une part et le fait que la taille des structures d'exploitations ne leur permette plus de financer un matériel aussi coûteux qu'un enjambeur d'autre part :

- INOSYS chiffre à 30 ans l'âge du parc matériel principal du Beaujolais (traction et pulvérisation).

- Les pulvérisateurs majoritairement présents : des pneumatiques avec traitement par le dessus (sensibilité à la dérive et pénétration limitée) dont une proportion importante de canons. Ce sont des matériels spécifiques aux parcelles non mécanisables. Ils ne correspondent plus aux exigences du métier qui exige du matériel performant, « des faces par face », plus efficaces dans les conditions climatiques favorables aux maladies et moins polluant. Ces pulvérisateurs « face par face » ne peuvent être utilisés que dans des vignes suffisamment larges pour ne pas accrocher les rampes et sur des vignes correctement palissées.
- Un tracteur vigneron coûte environ deux fois moins cher qu'un enjambeur.
- Il y a actuellement 35 CUMA en Beaujolais. Les CUMA représentent une alternative économique intéressante pour la modernisation des plus petites structures. C'est actuellement le seul dispositif qui permet des aides financières pour l'équipement matériel.

1-4- La production

La qualité des produits a beaucoup progressé. Une meilleure connaissance des terroirs permettrait de progresser encore et de valoriser la gamme de produits déjà disponible. Mais le contexte économique difficile est défavorable aux investissements qualitatifs et respectueux de l'environnement. La diversification des produits (rouge, blanc, rosé, effervescent, jus de raisin, nouveaux cépages, etc.) et la diversification d'activité (œnotourisme basé sur le paysage et le patrimoine) sont des possibilités déjà exploitées par certains vignerons mais qui peuvent encore être développées et organisées.

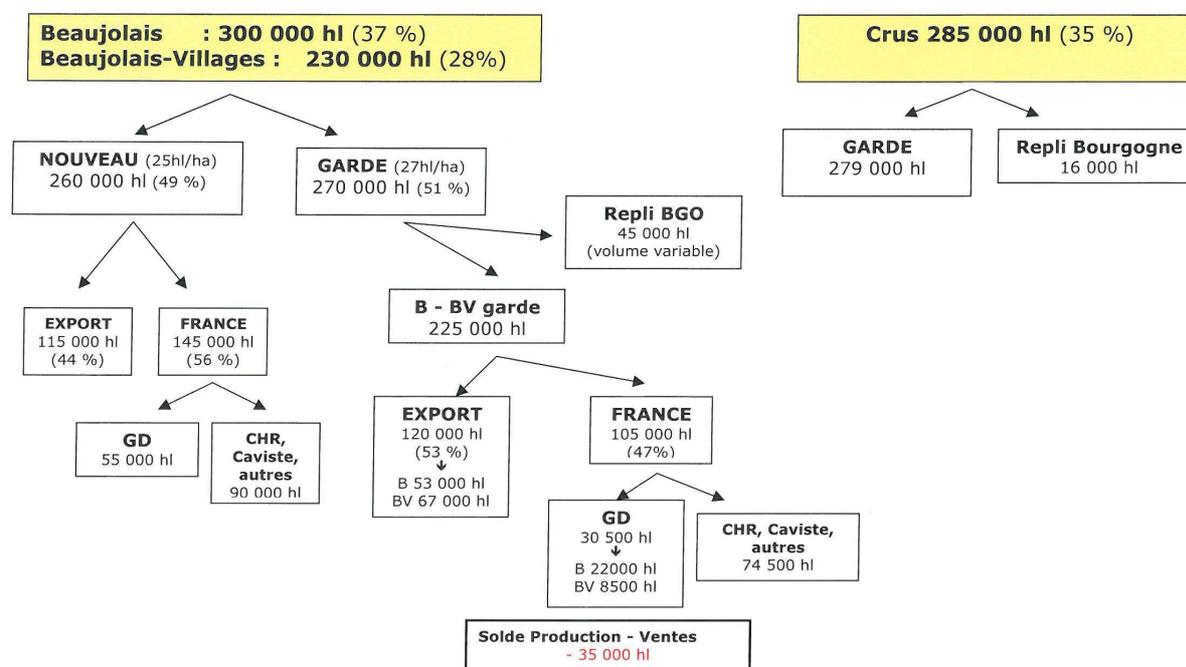
AOC	2011		
	Superficie (ha)	Volumes (HI)	Rendement (HI/ha)
BEAUJOLAIS BLANC	198,92	11 480,83	57,72
BEAUJOLAIS ROSE (garde)	146,29	6 817,80	46,60
BEAUJOLAIS ROSE (nouveau)	130,30	6 718,24	51,56
BEAUJOLAIS ROSE	276,59	13 536,04	48,94
BEAUJOLAIS ROUGE (garde)	2 253,96	101 347,10	44,96
BEAUJOLAIS ROUGE (nouveau)	3 551,65	181 324,30	51,05
BEAUJOLAIS ROUGE	5 805,61	282 671,40	48,69
BEAUJOLAIS VILLAGES BLANC	67,96	3 795,33	55,84
BEAUJOLAIS VILLAGES ROSE (garde)	83,31	3 677,94	44,15
BEAUJOLAIS VILLAGES ROSE (nouveau)	8,14	389,11	47,81
BEAUJOLAIS VILLAGES ROSE	91,45	4 067,05	44,48
BEAUJOLAIS VILLAGES ROUGE (garde)	2 445,73	117 484,80	48,04
BEAUJOLAIS VILLAGES ROUGE (nouveau)	2 265,75	115 497,70	50,98
BEAUJOLAIS VILLAGES ROUGE	4 711,47	232 982,50	49,45
BROUILLY	1 297,55	65 856,44	50,75
CHENAS	245,72	11 860,65	48,27
CHIROUBLES	353,90	17 212,05	48,64
COTE DE BROUILLY	324,99	16 103,24	49,55
FLEURIE	855,92	42 929,46	50,16

JULIENAS	582,55	29 437,83	50,53
MORGON	1 179,85	55 217,38	46,80
MOULIN A VENT	649,11	31 940,55	49,21
REGNIE	362,30	16 854,61	46,52
SAINT AMOUR	320,70	16 566,99	51,66
TOTAL	17 324,60	852 512,40	49,21

1-5- Les marchés

Le marché Beaujolais campagne 2010/2011 (rouge, rosé, blanc)

Ventes : 815 000 hl
(production 850 000hl)



Les marchés à la production

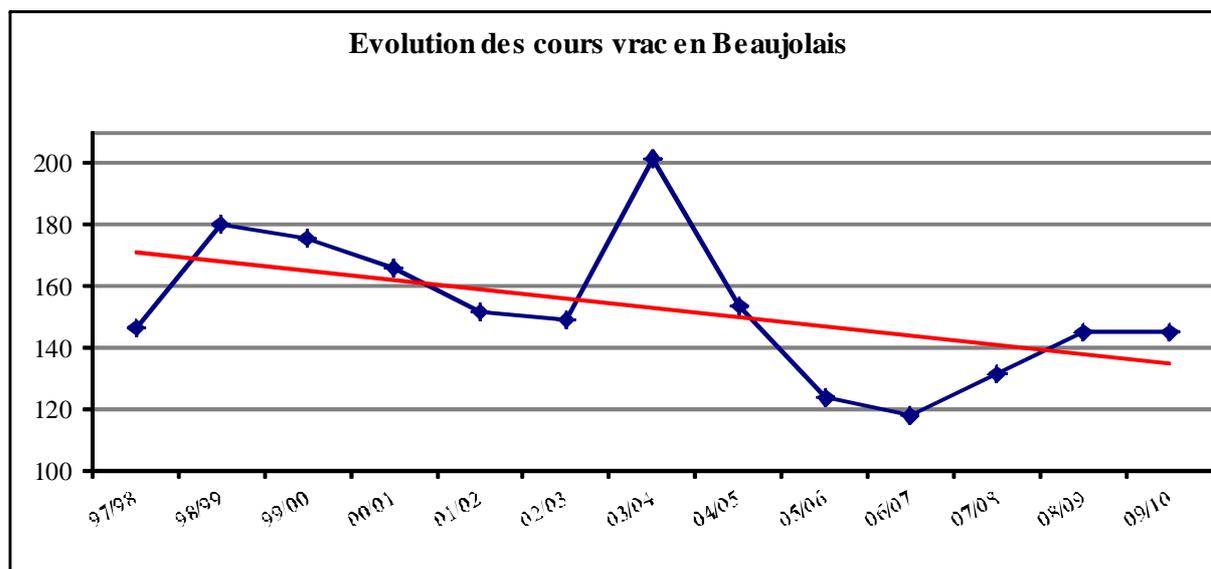
Les ventes de Beaujolais Nouveau en volume sont stables depuis 2009 après plusieurs années de baisse.

Ainsi le chiffre d'affaire global en Beaujolais nouveau est passé de 68,9 M€ en 2004 à 43,2 M€ en 2011 soit une réduction de chiffre d'affaire de 25,7m€ (-37%). En 2009 on était à -52%, on mesure donc aujourd'hui l'effet de la régulation de l'offre et de la demande sur ce produit soumis à peu de concurrence.

	Moyenne 5 ans 2006 à 2010		2010	2011	Evolution 2010/2011
	HI	Evolution 11/moyenne %	HI	HI	%
Beaujolais nouveaux rouges					
Vente au négoce	185 519	-18,93%	144 942	150 400	3,77%
Vente Directe (données provisoires)	21 982	-21,49%	17 359	17 257	-0,59%
Total Beaujolais nouveaux	207 501	-19,20%	162 301	167 657	3,30%
Beaujolais Villages nouveaux rouges					
Vente au négoce	97 066	-18,28%	82 859	79 326	-4,26%
Vente Directe (données provisoires)	17 101	-19,35%	15 658	13 791	-11,92%
Total Villages nouveaux	114 167	-18,44%	98 517	93 117	-5,48%
Beaujolais + Beaujolais Villages nouveaux rouges					
Vente au négoce	282 585	-18,71%	227 801	229 726	0,85%
Vente Directe (données provisoires)	39 083	-20,55%	33 017	31 048	-5,96%
Total général	321 668	-18,93%	260 818	260 774	-0,02%

Le chiffre d'affaire global du vignoble Beaujolais est passé de 250 m€ en 2004 à 159,1 M€ en 2009 soit une réduction de chiffre d'affaire de 90,9 M€ (-36%).

La fluctuation des cours ne facilite pas la gestion des exploitations. Les cours sont globalement en baisse et même si depuis 2008 une reprise s'est amorcée elle ne permet pas de retrouver les cours du début des années 2000.



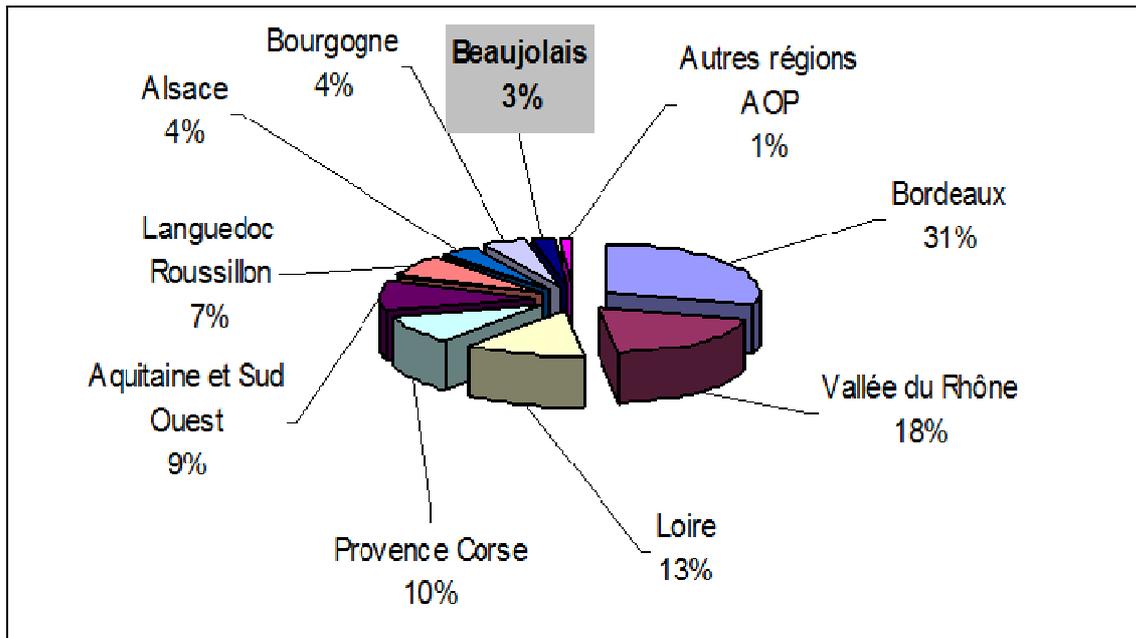
Source : Inter Beaujolais

Les marchés hors transactions vrac

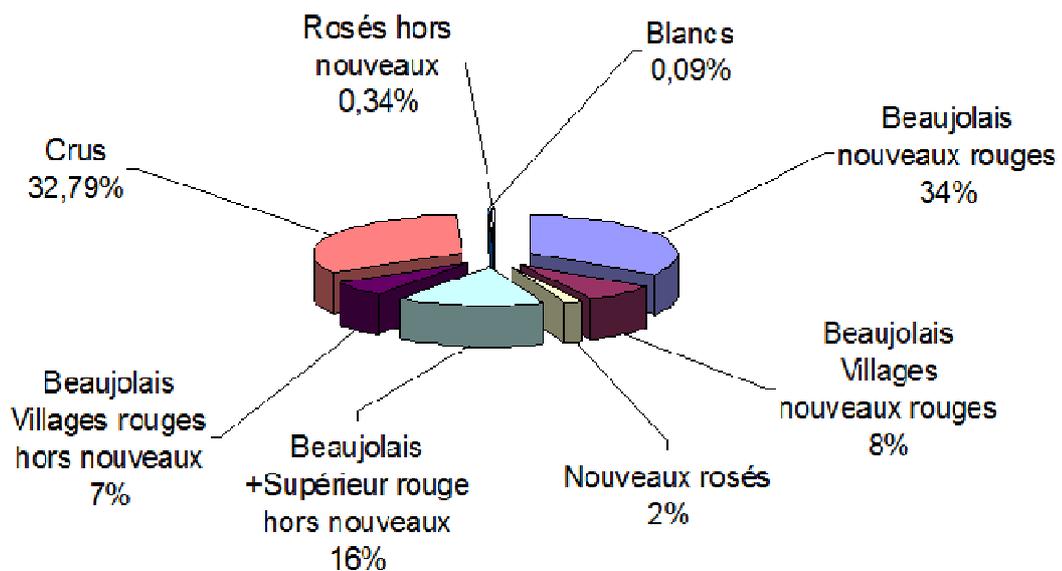
L'organisation commerciale est lente à se mettre en place. Le vignoble manque d'outils de commercialisation (force de frappe commerciale faible).

Le marché national représente 60% des volumes.

Les vins du Beaujolais sont peu référencés en grande distribution comme le montre le graphique ci-dessous (source : IRI couvrant la période de novembre 2010 à octobre 2011) qui présente la part de marché en volume des AOC des différentes régions viticoles au sein de la Grande Distribution Française toutes couleurs confondues.



Les vins dits de garde (après le nouveau) en Beaujolais et Beaujolais Villages sont peu référencés dans les linéaires.



Répartition par catégorie et par couleur des ventes des AOC du Beaujolais en hypermarchés et supermarchés français (source IRI –panel distributeurs- période novembre 2010 à octobre 2011)

L'export représente 40% des volumes.

11 Mois année 2011 (Janvier 2011 à Novembre 2011)	Volume HI	Valeur 1 000€
Monde (hors France)	298 917 3,23%	114 220 6,44%
Union Européenne (hors France)	108 863 -0,64%	34 797 -0,67%
Pays Tiers (Pays hors UE)	190 054 5,59%	79 423 9,89%

2- Les enjeux

Les vignerons

Le potentiel humain a fortement diminué depuis trois ans (peu d'installations, départ des jeunes, double activité). Les entreprises s'agrandissent ou se diversifient souvent avec une activité commerciale, les chefs d'entreprise sont par conséquent très occupés. La problématique des ressources humaines pour notre vignoble risque de poser de graves problèmes pour l'avenir de notre vignoble. « Le vignoble existera ou n'existera plus dans 10 ans » si nous n'anticipons pas ce problème.

Il faut redonner de l'attractivité au métier de vigneron pour retrouver des ressources humaines rapidement.

Les problématiques de formation et d'installation doivent être réfléchies pour gérer cette future mutation concernant les hommes et leurs savoirs faire.

Les exploitations

La restructuration des exploitations est obligatoire pour améliorer les coûts de production, l'organisation du travail, etc.

Les entreprises agricoles vont passer du statut d'exploitation familiale au statut d'entreprise avec toute la complexité des tâches à assumer dans les domaines de la production, de l'économie, du commercial, de la gestion des ressources humaines, etc. Une grande diversité dans les structures d'entreprises se dessine en lien avec l'adaptation à la crise persistante de la filière viticole : formes juridiques et statutaires, tailles très variables (de 4 ha à plus de 30 ha), mode de commercialisation, etc.

La structuration amont des caves coopératives (regroupement) et la valorisation de l'outil coopératif avec ses unités de vinification performantes et reconnues sont une chance et une opportunité pour le vignoble (consolidation économique).

Les exigences environnementales sont sans cesse plus élevées et incontournables.

L'outil de production

L'accélération de la restructuration des vignes et du parcellaire sont les facteurs déterminant de la pérennité du vignoble Beaujolais. Ils permettront tout à la fois de diminuer les coûts de production, de garantir des niveaux de rendement optimum et de répondre aux exigences environnementales.

Les investissements en commun sont à privilégier pour améliorer l'économie des exploitations.

L'efficacité et la qualité de pulvérisation est le facteur essentiel pour protéger correctement la récolte des maladies cryptogamiques (mildiou, oïdium,...) qui peuvent impacter le rendement comme en 2012.

Les produits

La définition d'un nouveau positionnement des vins du Beaujolais doit contribuer à la valorisation de l'ensemble des produits du territoire (nouveau et vin de garde en Beaujolais, Beaujolais Village et crus du Beaujolais).

La diversification des produits (nouveaux produits tels que blanc, rosé, effervescent, jus de raisin etc.) et la diversification des activités (œnotourisme, autres cultures, prestations de service pour les collectivités et/ou la société) sont à encourager et développer.

Le développement de la viticulture durable et de la viticulture biologique sont des opportunités à saisir dans le contexte du Grenelle de l'environnement.

L'amélioration qualitative doit être poursuivie.

Les marchés

L'offre à la production doit s'organiser pour garantir un volume et des prix stables.

L'adéquation de l'offre et la demande est un objectif à préserver pour le Beaujolais Nouveau car il garantit un prix minimum rémunérateur.

Il est impératif de conforter le marché national qui représentent 60% des volumes commercialisés en développant notamment la présence en grande distribution mais à des niveaux de prix rémunérateurs.

A l'export, les enjeux sont divers selon les zones :

- Les pays où les vins du Beaujolais sont déjà bien valorisés : USA, Canada, Japon : augmenter nos volumes tout en maintenant la valorisation.
- Dans les pays où les vins du Beaujolais sont importants en volume : UK, Allemagne, Hollande, Belgique : conserver les référencements actuels, développer les volumes et augmenter la valorisation.
- Dans des pays émergents à fort potentiel de développement de la consommation de vin et du pouvoir d'achat de la population : Chine, Hong Kong, Taiwan, Corée du Sud : stratégie de développement à long terme.

La force de vente doit être développée et organisée.

3- Diagnostic et perspectives de développement

Forces et faiblesses de la filière

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none">- Une bonne notoriété en France et à l'étranger.- Une gamme claire et compréhensible.- Plutôt le vin de référence sur l'axe « fête, convivialité, sympathie, entre amis ».- Le Beaujolais Nouveau : malgré une image dégradée en France, reste un produit incontournable porteur de la marque à travers le monde entier.- Des terroirs et des paysages attrayants (terroirs, authentique, ...).- Des savoirs faire reconnus.- Des entreprises qui s'adaptent.- Une évolution des cahiers des charges permettant une restructuration des vignes.- Une qualité des produits sans cesse améliorée.- Une gamme de vin qui s'affirme (rouge, rosé, blanc et effervescents).	<ul style="list-style-type: none">- Une image et une réputation dégradée.- Identité, territoire et positionnement des produits mal ou peu définis.- Des vins de garde en Beaujolais dévalorisé et sans marché.- Une image du Beaujolais Nouveau dégradée qui rejailit sur l'ensemble de la gamme.- Des entreprises non rentables (des coûts de production très élevés, des prix de vente trop faibles).- Des structures d'exploitations atomisées.- Rapport de force inégal entre les producteurs et les metteurs en marché.- Des savoirs faire qui disparaissent.- Un vignoble morcelé et vieillissant.- La commercialisation des volumes vrac n'est pas maîtrisée.- Une organisation de l'offre qui ne trouve pas de consensus.- Une force de vente mal organisée.- Manque de culture et de formation commerciale chez les producteurs.- Une faible énergie collective due à une culture individualiste.

Risques et perspectives de la filière

Perspectives	Risques
<ul style="list-style-type: none">- Restructuration des vignes pour réduire les coûts et s'adapter aux nouvelles contraintes environnementales.- Restructuration des exploitations.- Regroupement, fusion des caves coopératives.- Diversification des produits et des activités.- Une diminution du potentiel de production (arrachage) et un ré équilibre offre / demande.- Structuration de l'offre œnotouristique.- Des investisseurs extérieurs arrivent en Beaujolais.	<ul style="list-style-type: none">- Une restructuration du vignoble trop lente (résistance aux changements, économies d'exploitations trop dégradée, ...).- Des exploitations non compétitives.- Un manque de ressources humaines à moyens et long terme.- Une pression foncière concurrente de l'activité viticole.- Une disparition des vignobles de coteaux.

4- Nos ambitions pour le Beaujolais

Afin de répondre aux enjeux de la filière viticole Beaujolaise, l'Union des Vignerons du Beaujolais et les ODG du Beaujolais ont validé des objectifs répondant à leurs ambitions pour le Beaujolais.

Les ambitions expriment le désir profond de quelque chose ; ce qu'on souhaite pour le Beaujolais ; nos rêves, notre vision du Beaujolais dans 10 ans, 50 ans. Quelle est notre plus grande idée ? Pourquoi nous battons-nous ? Quel Beaujolais veut-on léguer ?

Voici quels sont nos RÊVES, nos AMBITIONS, notre VISION du BEAUJOLAIS demain, Voilà pourquoi nous nous BATTONS.

Voilà quel Beaujolais nous voulons léguer.

Nous avons l'AMBITION de bâtir une viticulture rayonnante, reconnue et rémunératrice qui permette de vivre dignement de son métier en respectant une certaine qualité de vie (équilibre entre le temps consacré au travail, à la famille et aux loisirs).

Nous avons l'ambition que le Beaujolais soit :

- **Un vignoble de vignerons fiers de leurs vins, de leur métier et de leur pays.**
- **Un vignoble de crus et de signatures reconnues dans le monde entier.**
- **Un vignoble d'artisans où pourront cohabiter, sans conformismes, les modes de conduites traditionnels et modernes.**
- **Un vignoble leader en matière environnementale.**
- **Un vignoble reconstruit qui peut être transmis, légué.**
- **L'un des plus beaux vignobles du Monde, sauvegardé et défendu.**
- **Une destination œnotouristique incontournable.**
- **Un vignoble dont la classe égale la convivialité.**
- **Un vignoble accueillant, s'adressant à tous.**
- **Un vignoble qui présente une palette unique de vins qu'on est fier d'offrir à ses amis.**
- **Un des symboles de la France et de la tradition française.**
- **Le vignoble du Gamay, un cépage avec une notoriété et une image aussi forte que le Pinot, le Cabernet ou la Syrah.**

5- Les objectifs

Les objectifs c'est le but, la cible à atteindre. C'est ce qu'on souhaite obtenir par des moyens précis, le résultat ou la situation espérée, là où on veut aller.

Un objectif doit être défini de façon précise. Pour s'en assurer il faut pouvoir répondre aux questions suivantes :

- ▣ Est-il compréhensible (bien formulé)?
- ▣ Est-il mesurable?
- ▣ Est-il acceptable?
- ▣ Est-il réaliste?
- ▣ Peut-il s'inscrire dans un calendrier précis?

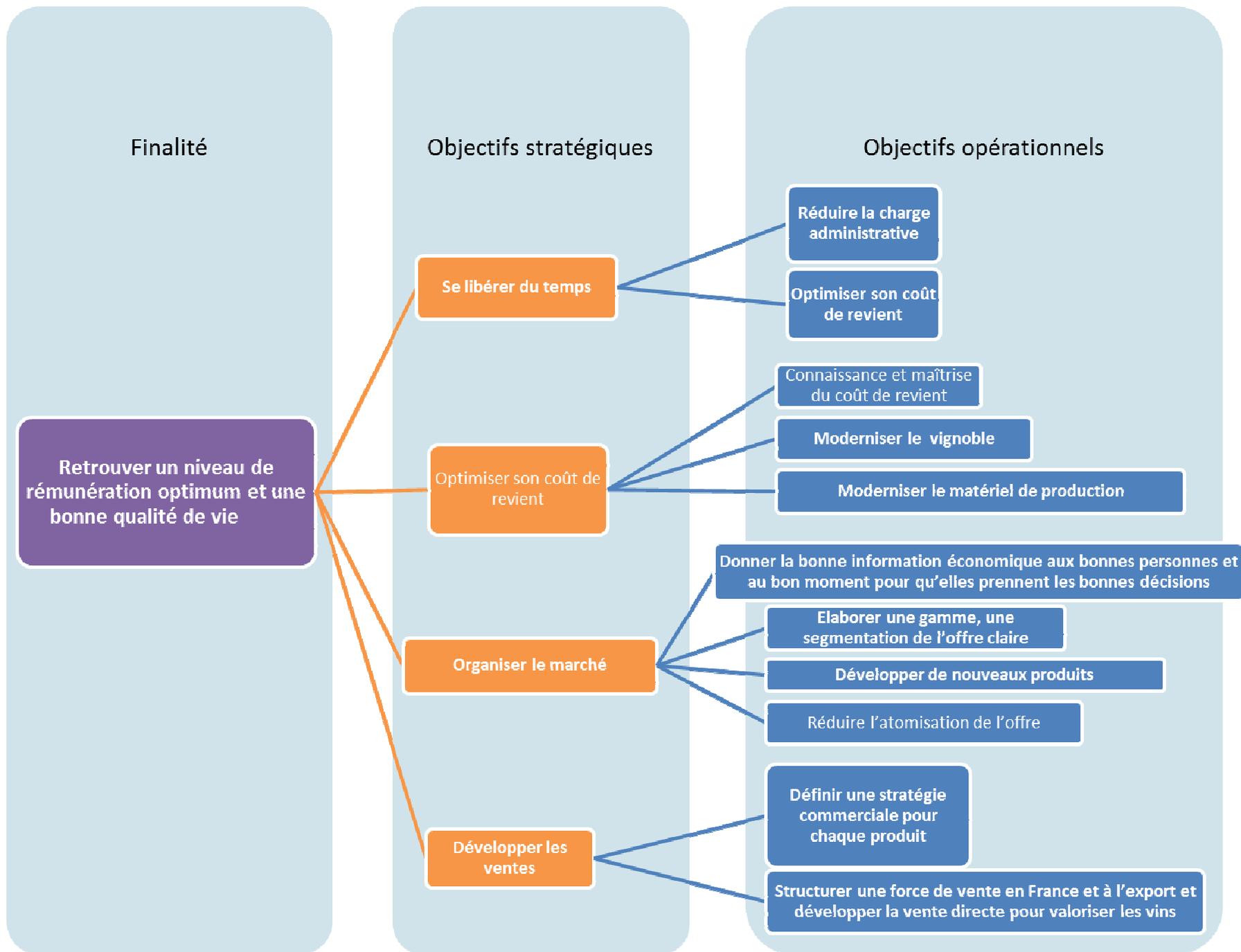
Il ne faut donc pas confondre objectif et moyen. Le moyen, c'est la façon d'atteindre l'objectif. Ainsi pour être sûr de ne pas confondre il faut se demander « Pourquoi avons-nous cet objectif? »

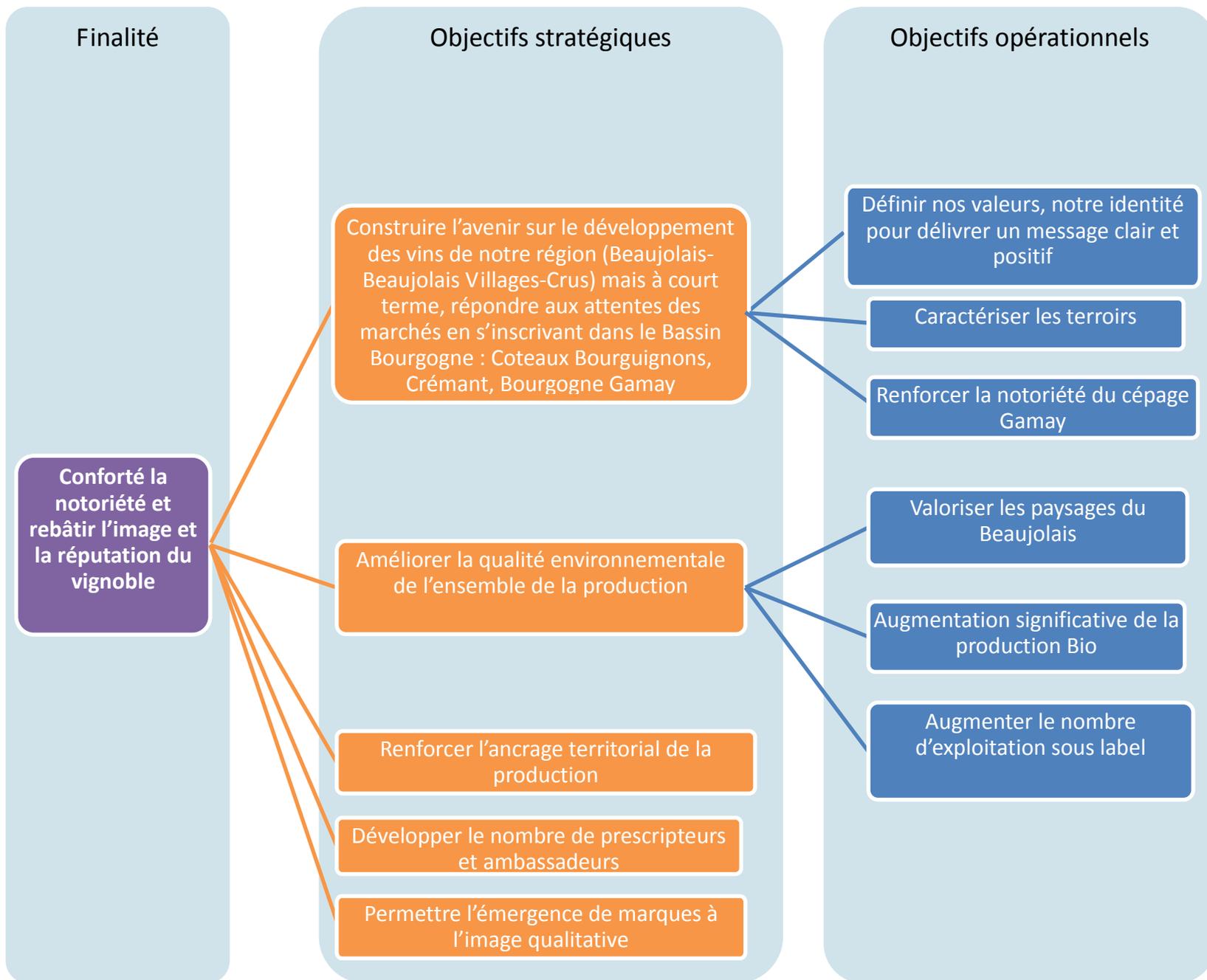
Tant qu'il y a une réponse c'est qu'il y a un objectif supérieur et que l'objectif n'était qu'un moyen pour atteindre l'objectif principal.

Pour répondre à ces AMBITIONS, nous nous sommes fixés 3 OBJECTIFS :

- 1. Retrouver un niveau de rémunération optimum et une bonne qualité de vie.**
- 2. Conforté la notoriété et rebâtir l'image et la réputation du vignoble.**
- 3. Professionnaliser la gouvernance et améliorer la communication interne.**

Pour atteindre ces objectifs, nous avons défini un certain nombre de moyens présentés dans les arbres d'objectifs ci-après.





Finalité

**Professionnaliser la
gouvernance et améliorer
la communication interne**

Objectifs stratégiques

Définir une politique qui sera mise en œuvre selon un plan stratégique. Evaluer l'efficacité des actions.

Simplifier la gouvernance

Renforcer la communication

6- La mise en place d'un plan collectif de restructuration du vignoble (PCR)

La restructuration du vignoble a un triple objectif :

- Favoriser la diversification de l'offre pour répondre aux attentes du marché. Ainsi la reconversion variétale permettra notamment de développer la production de vins blancs et de marchés de niche pour la vente directe d'IGP.
- Renforcer la compétitivité des exploitations en diminuant les coûts de production par la baisse de densité. La baisse de densité favorise la mécanisation.
- Répondre aux enjeux environnementaux. La baisse de densité permet de diminuer le volume des intrants, d'en assurer une meilleure application en favorisant la mécanisation, d'augmenter la surface enherbée, limitant ainsi l'érosion. Elle favorise également le travail du sol.

Le plan Ecophyto 2018 mis en place à la suite du Grenelle de l'environnement, vise à réduire l'usage des pesticides de moitié. Or, l'un des préalables à la réduction des doses est de s'équiper de matérielles faces par faces qui nécessitent de planter des parcelles avec des écartements larges.

Les aides FranceAgriMer nous permettent d'encourager cette politique de restructuration. Afin de l'accélérer et atteindre au moins 500 hectares dans les 3 ans à venir, les ODG du Beaujolais souhaitent bénéficier dès 2013 des aides complémentaires liées à la mise en place d'un Plan Collectif de Restructuration (PCR). Elles ont fait part de cette volonté au Comité de Bassin Bourgogne-Beaujolais-Savoie-Jura de l'automne. L'Union des Vignerons du Beaujolais serait la structure porteuse du PCR.

Mais les ODG souhaitent que le PCR soit un levier pour une restructuration plus ambitieuse répondant mieux aux enjeux cités ci-dessus. Ils s'appuient pour cela sur les résultats des expérimentations menées en Beaujolais par la Chambre d'agriculture et la SICAREX depuis 12 ans.

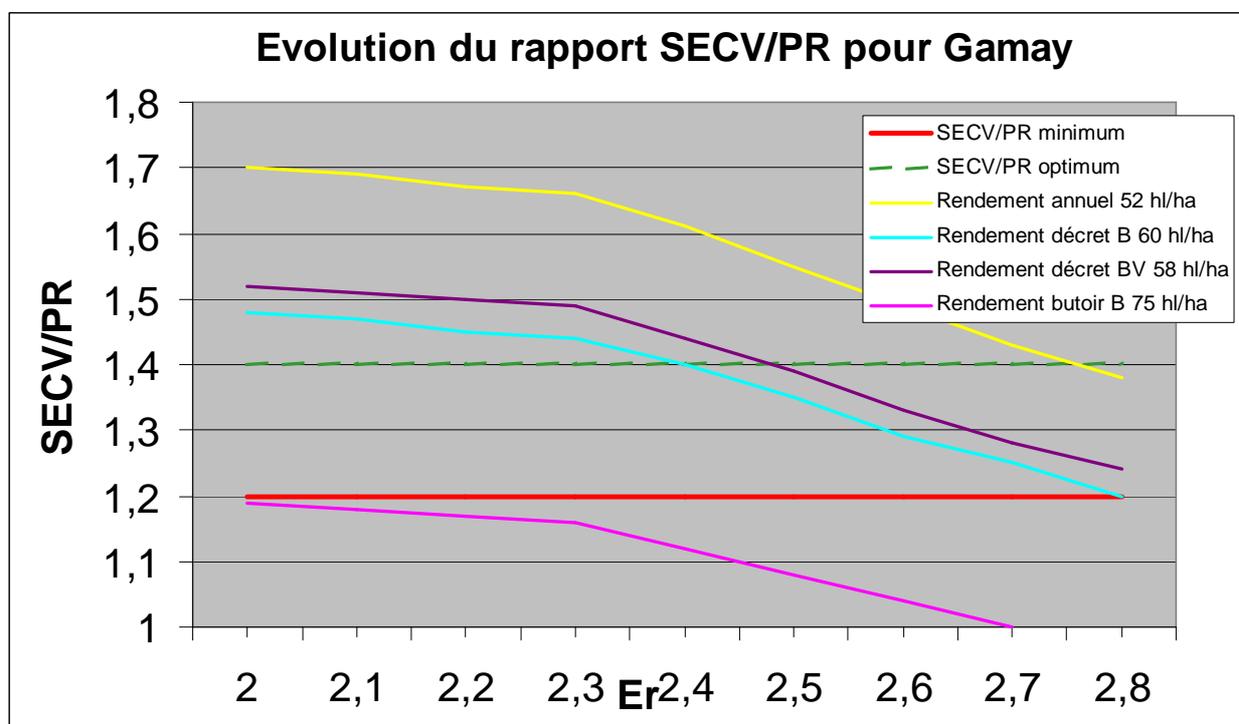
	Liergues	Le Perréon	Côte de Brouilly	Chénas	Rivolet
Appellation	Beaujolais	B-Villages	Cru	Cru	B-Villages
Année plantation	1995	1997	1979	1991	1993
Année début contrôles	2000	2001	2004	2004	2004
Type de sol	argilo-siliceux	granitique	argilo-siliceux	granitique	granitique
Pente	0-5 %	30-40 %	40 %	20 %	30 %
Porte-greffe	101-14	420 A	SO4	SO4	101-14

Sur chaque site ont été comparé des témoins représentatifs des appellations (8230 ceps/ha en Beaujolais et 10 000 ceps/ha en Beaujolais Villages et en crus) avec des vignes larges (1,8 m x 1 m : 5 555 ceps/ha et 2 m x 1 m : 5 000 ceps/ha).

Les résultats des essais démontrent que :

- les raisins issus des modalités à plus basse densité sont moins touchés par la pourriture ;
- le poids et la taille des baies reste constant quel que soit la densité ;
- le nombre de grappe par cep reste constant quel que soit la densité ;
- le rapport de la Surface Exposée du Couvert Végétal sur le Poids de Récolte (SECV/PR) est le marqueur déterminant de la qualité des vins :
 - Richesse en sucre
 - Teneur en anthocyanes et en composés phénoliques totaux

- Intensité colorante des vins.
- La baisse de la densité de plantation n'influe pas de façon négative sur la qualité des vins, si le rapport SECV/PR reste inchangé.
- La baisse de la densité de plantation n'influe pas sur les niveaux de rendement.



Concernant les coûts de production, les études montrent qu'on peut les diminuer de plus de 30% en passant de 10 000 à 5 000 pieds par hectare. Le temps de travail est lui inférieur de plus de 50%.

Mode de taille	Gobelet	Cordon de royat	Cordon de royat
Ecartement	1 m * 1 m	1.30 m * 0.9 m	2.2 m * 0.9 m
Densité agronomique	10 000 ceps/ha	8 547 ceps/ha	5 051 ceps/ha
Temps de travaux en croisière	279 h	249 h	120 h
Coût base 100 en croisière	100	93	67

Sur la base de ces résultats et en tenant compte des contraintes de chacune des appellations, voici quels sont les critères retenus pour chacune d'elles dans le cadre du Plan Collectif de Restructuration :

- Beaujolais et Beaujolais Villages.

Le cahier des charges de l'appellation Beaujolais fixe la densité minimale de plantation à 5 000 pieds/ha. En tenant compte de ce critère, l'ODG Beaujolais et Beaujolais Villages associés souhaite que toutes les replantations primées dans le cadre du Plan Collectif de Restructuration soient faites avec un écartement minimum entre rang de 2 mètres.

- Crus du Beaujolais (Brouilly, Chénas, Chiroubles, Côte de Brouilly, Fleurie, Juliéas, Morgon, Moulin à Vent, Régnié, Saint Amour) :

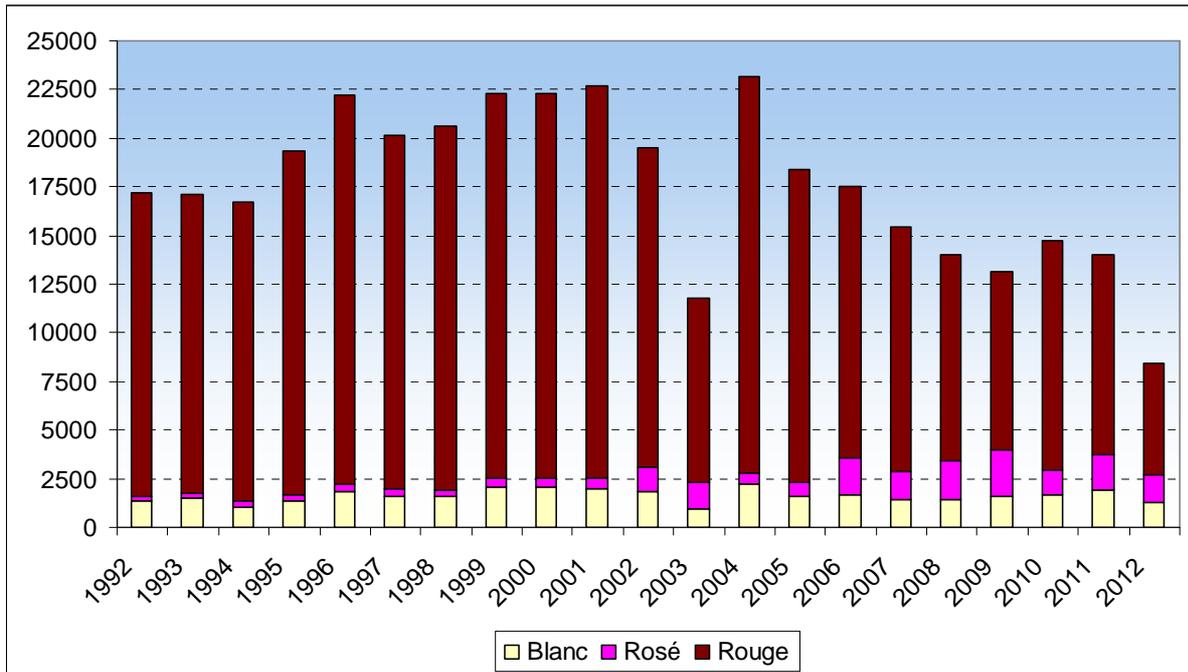
Les cahiers des charges des Crus du Beaujolais fixe la densité minimale de plantation à 6 000 pieds/ha. En tenant compte de ce critère, l'ODG Union des Crus du Beaujolais souhaite que toutes les replantations primées dans le cadre du Plan Collectif de Restructuration soient faites avec un écartement minimum entre rang de 1,80 mètres.

Chapitre II : les Coteaux du Lyonnais

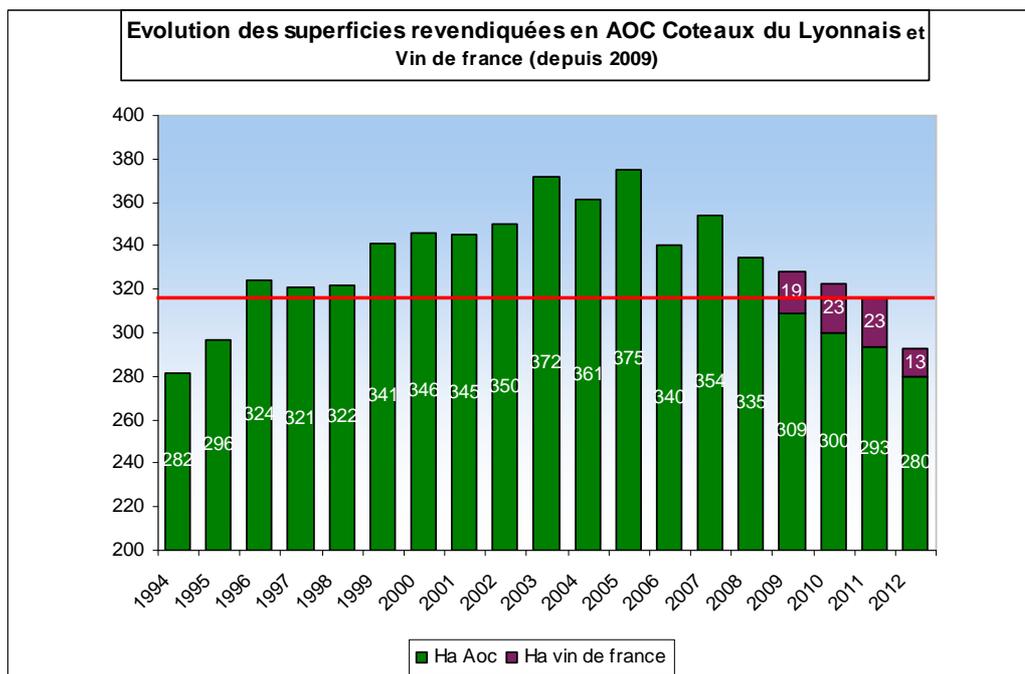
1- Contexte, stratégie et objectifs

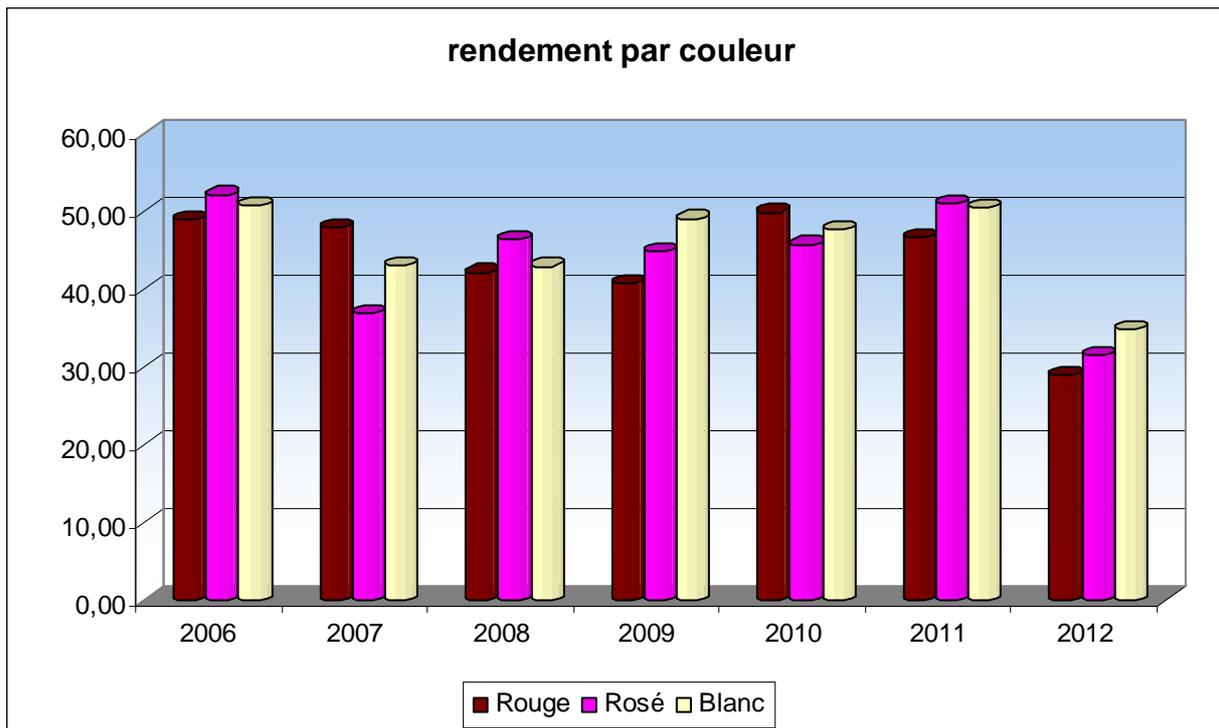
Produisant 22 000 hl sur une surface de 350 ha en 2002, les volumes de l'AOC diminuent ainsi que les surfaces de production. Ainsi pour la vendange 2012 particulièrement difficile, c'est une surface de 280 ha qui a été revendiquée en appellation Coteaux du Lyonnais avec une production de 8 454 hl soit un rendement moyen de 30 hl/ha.

La saison climatique 2012 explique une partie de cette baisse de rendement, mais les causes de la diminution des rendements et des surfaces sont à chercher ailleurs.



La rentabilité des exploitations n'est plus au rendez-vous. En effet la baisse des rendements a été un choix des vignerons et a permis une nette amélioration qualitative des vins produits. Seulement, cette baisse des rendements a entraîné une diminution de la rentabilité.





Classe densité de plantation	Surfaces plantées	% pour chaque classe d'âge	Densité moyenne
<5000 pieds/ha	15,07	4,72%	4129
5000-6000 pieds/ha	43,35	13,59%	5510
6000-8000 pieds/ha	150,95	47,31%	6875
>= 8000 pieds/ha	109,67	34,38%	9903

(Sources : CVI extraction janvier 2013)

Les vignes avec une densité de plantation supérieurs à 8 000 p/ha représente plus du tiers du vignoble.

Les enjeux environnementaux comme la diminution des intrants vont générés des charges nouvelles comme la mécanisation par exemple pour le travail du sol. Certaines vignes plantées avant le nouveau cahier des charges de 2009 peuvent présenter des distances entre ceps sur le rang inférieur à 0.8 mètres. Ce faible écartement pose des problèmes de mécanisation et d'entretien des sols sous le rang.

Il reste également des vignes avec des densités de plantations inférieurs au minimum de l'AOC (15 ha), se sont des vignes qui ont été plantées avant le passage en AOC. Ces vignes ont également besoin d'être restructurées.

C'est pourquoi le vignoble du Lyonnais souhaite accélérer la restructuration de son vignoble. Ceci afin de l'adapter aux contraintes de demain, mais également pour retrouver de la

rentabilité sur les exploitations, ce qui permettra au vignoble de se maintenir voir de se développer.

La restructuration que nous envisageons à plusieurs objectifs :

- Adapter les modes de conduite aux enjeux nouveaux, notamment la gestion de l'entretien des sols et la maîtrise des coûts de production. La plantation de vigne à des densités plus faibles avec une surface foliaire adaptée permettrait de répondre à la maîtrise des coûts de production. De plus le passage à des rangs larges permet un entretien du sol mécanique plus facile et répond aux nouvelles exigences environnementales.

- Adapter l'encépagement pour favoriser la diversification de la gamme de vins de nos vigneron. Cette diversification pourra se faire dans le cadre de l'AOC, mais également par le biais de plantation de Vin de France pour les cépages non autorisés dans l'appellation.

Chapitre III : Contenu du plan collectif de restructuration du vignoble (PCR)

Volet 1 : Adapter le vignoble afin de répondre aux demandes du marché identifiées par les producteurs ou les metteurs en marché.

Ce volet est mis en œuvre par la reconversion variétale selon deux axes complémentaires : la réorientation d'une partie du vignoble d'AOP vers la production de vins blanc et la diversification des exploitations vers la production de vins hors AOP en vue de la vente directe au caveau déclinés dans chacun des vignobles participant au plan collectif.

- AOP Beaujolais et Beaujolais Villages (hors des aires délimitées parcellaires des crus du Beaujolais) : plantation de chardonnay B, gamay de Bouze N, gamay de Chaudenay N et pinot noir N avec un écartement minimum entre rangs de 2 mètres. La superficie de Pinot noir primée au titre de la campagne 2012/2013 est limitée selon des modalités définies en annexe II de la décision du directeur général de FranceAgriMer AIDES/SACSPE/D 2013-18 du 17 avril 2013 relative aux modalités d'octroi de l'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble pour la campagne 2012-2013 en application de l'OCM vitivinicole 2009-2013.

- IGP Comtés Rhodaniens : plantation des variétés figurant au point 3.1) :

- AOP Coteaux du Lyonnais : plantation des variétés suivantes : Aligoté B, Chardonnay B, Gamay de Bouze N, Gamay de Chaudenay N, Pinot blanc B avec un écartement moyen entre rangs de 2 mètres minimum.

- Vin de France sur les communes de l'aire de l'AOP Coteaux du Lyonnais : plantation des variétés figurant au point 3.1) avec un écartement moyen entre rangs de 2 mètres minimum.

Volet 2 : Adapter le vignoble afin de se conformer à des cahiers des charges de production, notamment ceux des AOP / IGP et améliorer la qualité

Ce volet est mis en œuvre en adaptant le vignoble au contexte réglementaire mis en place en 2011 lors de la revue complète des cahiers des charges des AOP pour la partie des Coteaux du Lyonnais actuellement plantée selon des densités inférieures aux normes.

- AOP Coteaux du Lyonnais : plantation d'Aligoté B, Chardonnay B, Gamay N, Gamay de Bouze N, Gamay de Chaudenay N, Pinot blanc B avec modification de la densité après arrachage et replantation avec un écart d'au moins 10% par rapport à la densité initiale et un écartement moyen entre rangs de 2 mètres minimum. Dans l'hypothèse où un exploitant prévoit dans son programme de plantation une variation de la densité à la hausse et à la baisse, il doit fixer au début du plan un écartement inter-rang « cible » avec une tolérance de plus ou moins 5%. Dans ce volet se retrouvent uniquement les variations à la hausse de la densité.

Volet 3 : Améliorer les facteurs de compétitivité des vins en réduisant les coûts de production au vignoble, en complément des politiques conduites en matière de valorisation des signes de qualité (AOP / IGP).

Ce volet est mis en œuvre en favorisant les techniques de conduites du vignoble permettant de limiter les coûts de production notamment par la mécanisation ou la rationalisation de l'organisation de l'exploitation en baissant les densités et en favorisant l'homogénéité des écartements entre rangs dans le vignoble restructuré. Les mesures mises en œuvre sont :

- AOP Beaujolais et Beaujolais Villages (hors des aires délimitées parcellaires des crus du Beaujolais) : plantation de chardonnay B et gamay N avec modification de la densité après arrachage et replantation, avec un écart de densité à la baisse d'au moins 10% par rapport à la densité initiale et un écartement minimum entre rangs de 2 mètres.

- Crus du Beaujolais : plantation de gamay N avec modification de la densité après arrachage et replantation, avec un écart de densité à la baisse d'au moins 10% par rapport à la densité initiale et un écartement minimum entre rangs de 1,80 mètre.
- AOP Coteaux du Lyonnais : plantation d'Aligoté B, Chardonnay B, Gamay N, Gamay de Bouze N, Gamay de Chaudenay N, Pinot blanc B avec modification de la densité après arrachage et replantation avec un écart d'au moins 10% par rapport à la densité initiale et un écartement moyen entre rangs de 2 mètres minimum. Dans l'hypothèse où un exploitant prévoit dans son programme de plantation une variation de la densité à la hausse et à la baisse, il doit fixer au début du plan un écartement inter-rang « cible » avec une tolérance de plus ou moins 5%. Dans ce volet se retrouvent uniquement les variations à la baisse de la densité.

Il faut noter que l'ensemble des plantations aidées dans le cadre du plan collectif compris au titre de la reconversion variétale sont soumises à condition sur les écartements entre rangs sauf en IGP Comtés rhodaniens ce qui confirme l'importance de cet axe pour les vignerons participants.

Zone :

Le plan couvre l'ensemble de l'aire géographique des appellations du Beaujolais et des Coteaux du Lyonnais entièrement située dans le bassin Bourgogne Beaujolais Savoie Jura soit les AOP Beaujolais, Beaujolais Villages, Crus du beaujolais, IGP Comtés rhodaniens en Beaujolais, AOP Coteaux du Lyonnais et vins de France dans l'aire géographique de l'AOP Coteaux du Lyonnais.